**CONTEXTE**

Le plan national des achats durables 2022-2025 (PNAD) vise deux volets principaux : un volet environnemental porté par le Commissariat général au développement durable (CGDD) et un volet social dont le ministère du travail, de l’emploi et de l’insertion (MTEI) est un des porteurs, notamment à travers ses services déconcentrés : les directions régionales et départementales de l’emploi, de l’économie, du travail et des solidarités

Ce plan se présente comme une feuille de route nationale donnant le cadre des actions à mener sur les 4 prochaines années en termes de politique environnementale et de développement social de la commande publique.

Une des actions majeures du volet social du PNAD est l’augmentation du nombre d’acteurs locaux, facilitateurs et coordinateurs régionaux de la clause sociale d’insertion, pour accompagner prioritairement les acheteurs soumis au code de la commande publique et soutenir, le cas échéant, les autres acheteurs privés notamment dans le cadre des projets qu’ils mènent en lien avec les acteurs publics.

Cet accompagnement revêt plusieurs aspects :

* la définition précise d’une clause sociale d’insertion et le dimensionnement des heures pouvant être dégagées en lien avec les acheteurs
* le suivi de la mise en œuvre et de la bonne exécution de cette clause sociale d’insertion (CSI) en accompagnant les entreprises titulaires des marchés à la bonne exécution de cette clause et en veillant à la qualité du parcours du bénéficiaire.

Les clauses sociales d’insertion visent une insertion durable des bénéficiaires dans l’emploi. Le coordinateur et le facilitateur travaillent pour cela en collaboration avec les différents acteurs inclusifs du territoire, notamment le service public de l’emploi, les SIAE et STPA2 (secteur du travail protégé et adapté).

Le facilitateur de la clause sociale d’insertion est ainsi un maillon essentiel entre les différentes parties prenantes. Il aide à la définition et au calibrage de la clause sociale d’insertion, accompagne et suit sa mise en œuvre tout en étant une personne ressource pour les différents acteurs.

Le coordinateur régional est l’interlocuteur privilégié des acheteurs régionaux. Il assure l’interface entre les différents acteurs et les facilitateurs, et entre les facilitateurs d’une même région ou d’un même département. Ils animent le niveau régional et assurent un rôle pivot entre le niveau régional et le niveau local.

**OBJECTIFS DE L’APP**

Cet appel à projets a pour objectif d’accompagner la mise en œuvre de clauses sociales d’insertion prioritairement dans les marchés publics d’État en augmentant le nombre actuel de facilitateurs (environ 400 ETP) et de créer des postes de coordinateurs régionaux, portant ainsi le nombre total d’acteurs de la clause à environ 585 ETP au national.

Il s’inscrit dans la démarche globale du PNAD qui instaure un objectif de 30% des contrats (marchés, concessions) incluant une considération sociale d’ici 2025, en cohérence avec le cadre de la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui impose, à compter d’août 2026, des considérations sociales dans tous les marchés et concessions (hors exceptions) atteignant les seuils européens.

Cette augmentation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux doit donc garantir une croissance forte du nombre de marchés accompagnés et clausés ainsi qu’une meilleure couverture des marchés passés sur un territoire, particulièrement ceux de l’Etat ou liées à la mise en œuvre de ses programmes (NPNRU,…), au profit d’un nombre plus important de bénéficiaires de ce dispositif d’insertion.

La réalisation de ces ambitions et résultats doit passer par une structuration du réseau des acteurs de la clause sociale d’insertion en renforçant l’action des facilitateurs existants et en suscitant la création de nouveaux postes de facilitateurs et de coordinateurs par le cofinancement d’ETP supplémentaires.

L’appel à projets doit également permettre l’émergence d’un cadre de référence partagé. Il vise à renforcer l’ingénierie liée à la clause dans une logique de montée en qualité globale du dispositif à l’échelle nationale en lien avec l’ensemble des acteurs de l’emploi, de l’insertion, de la formation professionnelle et de l’inclusion sociale.

En 2022, l’appel à projet a permis de financer 83 ETP de facilitateurs et de coordinateurs supplémentaires. Le financement de ces ETP est conservé en 2023.

En 2023, l’objectif est porté à **90 nouveaux postes de facilitateurs et coordinateurs**.

L’appel à projet 2023 s’élève à **5,4 M€** et finance les 83 postes pourvus par le biais de l’AAP 2022 et les 90 postes supplémentaires de 2023.

**CADRE DU PROJET**

Les projets des structures candidates seront déposés auprès de leurs DREETS en conformité avec les conditions définies dans le cadre de cet appel à projets.

Cet appel à projets d’un an est reconductible deux années dans la limite des crédits disponibles. Une convention annuelle entre les structures lauréates et leur DREETS encadrera les conditions et modalités de mise en œuvre des projets. La convention sera renouvelable deux fois en fonction des résultats obtenus et partagés chaque année dans un rapport intermédiaire et un rapport annuel. Les résultats portent sur des indicateurs d’évaluation qualitatifs et quantitatifs de l’action financée. Ils sont formalisés dans la convention.

Dans une logique de montée en charge rapide et d’impact fort dès sa mise en œuvre, cet appel à projets vise en priorité les structures déjà porteuses de facilitateurs et/ou de coordinateurs et positionnées sur la clause sociale d’insertion.

**STRUCTURES ÉLIGIBLES**

Cet appel à projets vise le développement et le déploiement des structures porteuses de la clause sociale d’insertion, prioritairement celles déjà identifiés comme porteurs de facilitateurs et/ou de coordinateurs. Il concerne notamment les associations, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics à caractère administratif (EPA).

S’agissant de l’accroissement visé des coordinateurs régionaux, des réseaux de l’emploi portant des compétences relatives à l’insertion à impact régional pourront se positionner au regard de deux éléments :

* L’émergence de cette fonction
* La couverture de zones blanches (ci-après définies)

**Des postes de coordinateurs ne pourront être financés dans le cadre du présent AAP que dans des régions non encore pourvues et dont le besoin le justifie.**

**L’augmentation du nombre de facilitateurs (en ETP) et de coordinateurs doit se faire en cohérence avec le développement des effectifs en 2022 et au regard des besoins non couverts du territoire (zones blanches, présence de services de l’Etat non encore accompagnés, grands projets – cf. précision ci-dessous).**

En lien avec le copil régional mis en œuvre, la DRIEETS identifie les structures candidates qui sont structurantes sur la question des achats socialement responsables et en capacité d’assurer le rôle de coordination. Elle peut solliciter l’avis des facilitateurs existants.

**Sur les grands projets :**

Des grands projets de rénovation urbaine, de réhabilitation (Bassin minier), de transports (Canal Seine Nord, Grand Paris Express) ou les Jeux Olympiques et s’accompagnent d’un potentiel fort de développement des marchés réservés et des clauses sociales d’insertion. Ils nécessitent un effort de mise à disposition de facilitateurs le temps du projet, sans qu’une spécialisation par grand projet soit nécessaire pour autant, et en veillant autant que possible à la pérennisation de ces postes.

**Focus sur la définition de zone blanche :**

Est considéré comme « zone blanche » tout territoire non couvert par l’action d’un facilitateur ou faisant l’objet d’une couverture par un facilitateur « limitrophe » du fait de l’extension de son périmètre sur lesquels des besoins sont identifiés, ainsi que tout territoire dont les capacités de réponse des structures existantes sont insuffisantes au regard des besoins existants, et notamment en terme de couverture des marchés de l’État.

**PRÉSENTATION DU PORTEUR**

Nom de la structure

SIRET

Statut juridique

Adresse

Responsable de la structure

Présentation de la structure

Personne en charge du dossier

Fonction

Adresse mail

Téléphone

**GROUPEMENT / CONSORTIUM**

Le porteur de projet agit en tant que mandataire d'un groupement /consortium ?

Oui

 Non

Membres partenaires du groupement / consortium

Nom du partenaire

Statut juridique

Modalité de gouvernance et d’organisation du groupement / consortium

**PROJET**

**ÉTAT DES LIEUX**

ETP dédié(s) à l’action clause actuellement dans la structure

Volet facilitateur

Volet coordinateur

TOTAL

**Annexes à intégrer :**

Rapport d’activité ou bilan clause de l’année N-1

Descriptif de l’activité clause sociale de la structure

Volet facilitateur

Volet coordinateur

Connaissance de l’écosystème territorial (SPE, IAE, formation……) & partenariats mis en œuvre :

Diagnostic territorial des besoins (maximum 10 lignes, à développer ensuite dans la stratégie proposée)

Merci de préciser si cela concerne :

* Rénovation urbaine *(merci de préciser)* :
* Grands projets *(merci de préciser) :*

* Zone Blanche non pourvue *(merci de préciser) :*

**BESOIN(S) SUPPLÉMENTAIRES(S) DEMANDES**

**ETP supplémentaire(s) souhaité(s)**

* Volet facilitateur (a minima 0,5) :
* Volet coordinateur (a minima 0,5) :

TOTAL (en ETP)  :

**Annexes à intégrer au projet :**

* Document(s) attestant(s) de la capacité de la structure à remplir la fonction de facilitateur
	+ Pour les structures existantes : une attestation de structure (type AVE ou autre) mettant en exergue l’implication dans la clause sociale d’insertion et le portage de poste de facilitateurs
	+ Pour les structures émergentes : il s’agit pour la structure - réseau de l’emploi portant des compétences relatives à l’insertion ou collectivité territoriale - d’être présent sur la zone territoriale à couvrir et de justifier d’une implantation suffisante pour assumer ce rôle de facilitation.
* Document(s) attestant(s) de la capacité de la structure à remplir la fonction de coordinateur
	+ Pour les structures existantes déjà porteuses de facilitateurs hors collectivité territoriale : une attestation de structure (type AVE ou autre) mettant en exergue l’implication dans la clause sociale d’insertion et le portage de poste de coordinateurs du porteur de projet.
	+ Pour les structures émergentes :
		- Une lettre de recommandation des différents acteurs, dont les facilitateurs déjà présents sur le territoire, attestant du rôle pilote et structurant du réseau sur le sujet de la clause sociale d’insertion ou dans le domaine des achats responsables.
		- A défaut, une attestation de compétences prenant la forme d’une déclaration sur l’honneur et accompagnée d’un rapport d’activité mettant en avant l’expérience de la structure dans le domaine de la clause sociale d’insertion ou des achats responsables. Les candidatures de ces structures émergentes - qui doivent mettre en exergue la pertinence de leur positionnement sur la clause sociale d’insertion et la cohérence de leur projet au regard des attendus de cet AAP - seront soumis à l’appréciation d’un comité national décrit ci-après

**PÉRIMÈTRE D’INTERVENTION PROPOSE**

Géographique : périmètre géographique de la structure et le cas échéant extension de celui-ci (couverture de zones blanches)

Donneurs d’ordre (DO) : périmètre de la structure et le cas échéant extension de celui-ci à de nouveaux DO (Priorisation sur la prise en charge des marchés de l’Etat, de son éco système (EPA) et en lien avec ses programmes (ex : NPNRU), ainsi que grands projets franciliens (Jeux Olympiques et Paralympiques, Grand Paris Express)

Volet facilitateur

Volet coordinateur

**Pour les structures ayant conventionné avec la DRIEETS via le PNAD 2022 :**

Date de la mise en œuvre de l’action :

Début du conventionnement :

Date de recrutement de l’ETP de facilitateur/coordinateur :

Montant de l’ETP conventionné :

**Bilan de l’action par ETP**

Nombre d’heures d’insertion :

Nombre de bénéficiaires (physique et ETP) :

Nombre de structures inclusives mobilisées :

Le nombre de prises de contact effectuées par ce facilitateur auprès d’acheteurs du territoire :

Le nombre de marchés accompagnés :

Nombre de partenariats développés :

Bilan qualitatif :

**STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT**

Au bénéfice des Donneurs d’ordre

Volet facilitateur

Volet coordinateur

Au bénéfice des acteurs inclusifs

Volet facilitateur

Volet coordinateur

Au bénéfice de parcours d’emploi/ formation de qualité

Volet facilitateur

Volet coordinateur

Au bénéfice du réseau des facilitateurs Ile-de-France

(Uniquement pour le volet coordinateur)

**OBJECTIFS PRÉVISIONNELS (indicateurs de progrès)**

**Merci de proposer des objectifs prévisionnels par ETP :**

* Nombre d’heures d’insertion :
* Nombre de bénéficiaires (physique et ETP) :
* Nombre de structures inclusives mobilisées :
* Le nombre de prises de contact effectuées par ce facilitateur auprès d’acheteurs du territoire :
* Le nombre de marchés accompagnés :
* Nombre de partenariats développés :

**BUDGET**

Règles de financement

Les structures dépositaires s’engagent à ne pas baisser les financements préexistants sur les autres postes de facilitateurs (et de coordinateurs quand ils sont existants).

Cet appel à projets vise le financement à hauteur maximale de 70% des ETP dégagés par ces financements et encourage donc le cofinancement à hauteur de 30% minimum. Les collectivités territoriales déposant une candidature devront présenter un budget plafonné à 80% de financement État, sur l’ETP identifié.

**Les sources de ces cofinancements devront apparaitre dans les budgets déposés par les structures.**

Afin de faciliter ces cofinancements, la DREETS pourra mettre en œuvre des tours de table de cofinanceurs regroupant EPA, service du FSE, et également des acteurs de la commande privée. Ces tours de table permettront également de s’assurer de la non-substitution des fonds Etat aux financements existants, et de la coordination entre toutes les parties prenantes. Les structures dépositaires devront, en effet, prendre l’engagement de ne pas baisser les financements des postes déjà existants.

Les UD/DDETS de la DRIEETS suivent la bonne exécution du projet. Elle effectuera la mise en paiement selon le conventionnement passé avec les titulaires.

La subvention est versée au bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires, dans les conditions suivantes :

* Une avance, correspondant à 50% de la subvention est versée à la signature de la convention
* Le solde est versé à hauteur des 50% restants sur réalisation.

**A remplir :**

Montant de la demande de subvention :

Volet facilitateur :

Volet coordinateur :

Montant total :

Co-financeurs du projet :

**Annexes budgétaires à intégrer :**

* Budget du projet (année au glissant : 12 mois à partir du début de l’action)
* Budget de la structure (année civile N intégrant le budget du projet)
* Comptes annuels de l’année N-1
* Rapport du commissaire aux comptes de l’année N-1
* Attestation d’engagement des co-financeurs